

Charité | Augustenburger Platz 1 | 13353 Berlin

Hôpital universitaire la Charité Berlin
Systeme de convocations et de relève des
données pour les examens de dépistage précoce
destinés aux enfants

Tél (030) 450 566 022
Fax (030) 450 566 988
E-Mail zentralestelle@charite.de
Internet <http://rueckmeldewesen-kinderuntersuchungen.charite.de>

Convocation à l'examen de dépistage précoce

Berlin,

Chers parents,

Par la présente, nous souhaitons vous rappeler l'examen de dépistage précoce de votre enfant

.....

Les **examens de dépistage précoce** servent à détecter à temps d'éventuels troubles du développement et symptômes d'une maladie chez un enfant. Certains troubles et affections n'étant détectables qu'à partir d'un certain âge, les dates de rendez-vous des examens de dépistage précoce sont fixées en conséquence. Les chances de pouvoir guérir ou du moins d'atténuer ces troubles et maladies s'en trouvent considérablement améliorées s'ils sont détectés suffisamment tôt et traités. Dans le cadre de troubles jouant un rôle au niveau de la réussite scolaire notamment, le soutien nécessaire doit être mis en œuvre avant qu'un retard important ne s'installe.

C'est pourquoi il vous faut absolument répondre à toutes les offres de dépistage précoce pour le bien de votre enfant !

Depuis le début de cette année, la loi de Berlin relative à la protection et au bien de l'enfant est entrée en vigueur. Sur la base de cette loi, les parents ayant manqué un examen de dépistage précoce destiné à leur enfant reçoivent une lettre de rappel afin que chaque enfant puisse prendre part aux examens. Jusqu'à nous n'avons reçu aucun certificat d'examen délivré par un ou une pédiatre concernant l'examen de dépistage précoce de votre enfant. Nous vous rappelons par la présente de bien vouloir rattraper cet examen.

Vous avez jusqu'au pour effectuer cet examen dans l'intérêt de votre enfant.

Adressez-vous à votre pédiatre pour obtenir un rendez-vous d'examen pour votre enfant.
À cette occasion, nous vous prions de bien vouloir apporter :

- le carnet jaune avec les étiquettes code-barres collées à l'intérieur,
- la carte de vaccination,
- la carte d'assurance.

Les frais de l'examen seront pris en charge par la caisse maladie si ce dernier est effectué à la date prévue (voir également la page de couverture du carnet jaune). Passé cette période, votre pédiatre ne pourra vous le proposer gratuitement que dans certaines limites autorisées. Si votre pédiatre n'était pas en mesure de

vous proposer un rendez-vous durant cette période, veuillez prendre directement contact avec les services médicaux et sanitaires pour les enfants et la jeunesse (KJGD) de votre district en téléphonant au

Si vous avez effectué l'examen entre-temps, ce courrier est sans objet et vous ne devez pas en tenir compte.

Si, après expiration de ce délai, nous n'avons toujours pas reçu de confirmation d'examen de la part de votre pédiatre, nous en informerons les services médicaux et sanitaires pour les enfants et la jeunesse (KJGD) de la direction sanitaire et sociale de votre district. Le KJGD prendra alors contact avec vous pour vous rappeler la nécessité pour votre enfant d'effectuer ces examens lors d'un entretien privé. Dans ce cas, il vous sera proposé une visite à domicile ainsi que conseil et assistance en cas de besoin.

Nous vous souhaitons bonne chance à vous et à votre enfant pour l'avenir !

L'équipe du bureau central

Vous trouverez la « Loi de Berlin relative à la protection et au bien-être de l'enfant » sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.berlin.de/kinderschutz>